

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART, Directeur
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/229239
N/réf. : AVL/CC/BXL-7.45/s.461
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Chapelle. Installation d'urinoirs publics.
(Dossier traité par André Vital)

En réponse à votre lettre du 27 juillet 2009 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation d'une toilette publique le long de la rue de la Chapelle, en face de l'espace de skateboard, soit le long de l'église de la Chapelle, classée comme monument par arrêté du 25/10/1938.

Remarques préalables

En remarque préalable, la Commission souligne que cette demande n'est pas isolée mais qu'elle fait actuellement partie d'un lot de 6 demandes similaires qui lui ont été soumises lors de cette même séance. D'autres sanitaires publics sont, par ailleurs, prévus à d'autres endroits de la Ville sur lesquels elle n'est pas interrogée.

Bien qu'elle comprenne le souhait de la Ville de Bruxelles de remédier aux incivilités récurrentes (uriner sur la voie publique) et qu'elle ne s'oppose donc pas à l'installation de ce type d'équipement, **la Commission réclame la plus grande circonspection quant au développement de ce projet global**. En effet, **compte tenu de l'encombrement non négligeable de ce type d'édicule, elle redoute que la multiplication de ces toilettes publiques, parallèlement au décuplement des autres équipements dans la ville, n'augmente encore l'encombrement déjà problématique de l'espace public. Il conviendrait donc d'implanter un nombre de toilettes qui n'excède pas le strict nécessaire et de choisir judicieusement leur emplacement afin de réduire au maximum leur impact dans l'espace public**. Bien qu'un contrôle social de l'utilisation de ces toilettes doive pouvoir être assuré, cela ne signifie pas que les édicules doivent être implantés au centre des squares ni au milieu des trottoirs. Or, **la Commission regrette de constater que les emplacements proposés pour les 6 sanitaires sur lesquelles elle est interrogée ne semblent pas, pour la plupart, avoir fait l'objet d'une évaluation adéquate. En effet, les édicules se retrouvent systématiquement au milieu de l'espace public, le plus souvent dans l'axe de perspectives visuelles structurantes et, dans la plupart des cas, à proximité immédiate de biens classés emblématiques. Cet aspect du projet global devrait donc être davantage pris en considération et retravaillé.**

La Commission estime, par ailleurs, qu'**il conviendrait d'éviter la multiplication des modèles de toilettes publiques afin de ne pas compliquer davantage la lecture de l'espace public**. Les différents intervenants publics (STIB, Ville de Bruxelles, autres communes bruxelloise, Région, etc.) devraient, dans ce cadre, se concerter pour adopter les mêmes types d'équipements.

Remarques particulières

La Commission regrette que les urinoirs soient justement installés le long du monument classé. Elle estime qu'il serait plus approprié de les implanter à proximité de l'espace skateboard car cette zone, déjà profondément remodelée, est moins sensible sur le plan patrimonial et que le contrôle social de l'utilisation de ces urinoirs en serait renforcé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. A. Vital
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- Concertation de la Ville de Bruxelles